

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-16

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DE LA TERRE NON
CONTAMINÉE À L'ÉCOCENTRE**

À sa séance ordinaire du 16 août 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Le tableau de l'article 5.3 est modifié par l'ajout, dans la colonne iii), après la mention « Supplément exigible pour le dépôt de bardeau d'asphalte » des mots « et de terre non contaminée ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 23 août 2023



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 13 juillet 2023
Adopté le : 16 août 2023
Avis public d'adoption le : 22 août 2023